

Publié le 6 juin 2016.
Dernière modification : 15 novembre 2024.
www.entreprises-coloniales.fr

SOCIÉTÉ DES MINES DE LA HAUTE-GUINÉE (1907-1913)

Création de la [Banque coloniale et de travaux publics](#)



Coll. Jacques Bobée

SOCIÉTÉ DES MINES DE LA HAUTE-GUINÉE
Société anonyme au capital de 2.000.000 de francs
DIVISÉ EN 20.000 ACTIONS DE 100 FRANCS CHACUNE
Statuts déposés en l'étude de M^e COTTIN, notaire à Paris, 6, rue Royale, le 4 juillet 1907

ACTION ABONNEMENT
2/10 EN SUS
5 c. POUR 100 fr.
SEINE

SIÈGE SOCIAL À PARIS

PART DE FONDATEUR AU PORTEUR

créée en vertu de l'article 19 des statuts et donnant droit à UN QUARANTE MILLIÈME des avantages stipulés

à leur profit aux articles 10, 19, 45 et 48 des dits statuts.
En vertu de l'article 51 des dits statuts, le porteur du présent
titre fait de droit partie de la Société civile des porteurs de parts de fondateur,
et est soumis à toutes les stipulations
énumérées au dit article 51.

Paris, le 16 janvier 1908.

Pour Un administrateur et par délégation du conseil d'administration, ?

Un administrateur, Jules Perquel
Ch. Blitz & Cie, 28, rue de Trévis, Paris

Mines de la Haute-Guinée

(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 26 septembre 1907)

Cette société vient d'être constituée à Paris, au capital de 2 millions de francs, avec pour objet la recherche, en Guinée française et au Soudan des émissions *[sic]* aurifères, diamantifères et de tous autres minerais.

Le siège social est rue de la Victoire, 94, et les premiers administrateurs sont MM. [Auguste] Collignon ¹, J[ules] Perquel ², H. Mollet ³, T[héophile] Léthel [avocat, président de la Banque coloniale et de travaux publics], R. Le Prévost, G. Lelièvre [Hutchinson] et B[ernard] Artigue.

Constitution

Société des mines de la Haute-Guinée

(*Cote de la Bourse et de la banque*, 16 novembre 1907)

Suivant acte reçu par M^e Cottin, notaire à Paris, le 4 juillet 1907, M. Pierre Métivier ⁴, commissionnaire en marchandises, demeurant à Paris, rue d'Auteuil, 74, a établi les statuts d'une société anonyme sous la dénomination de : Société des mines de la Haute-Guinée.

Cette société a pour objet principal la recherche, en Guinée Française, au Soudan, et autres pays, des émissions aurifères, diamantifères, des pierres précieuses et de tous autres minerais ; la reconnaissance de tous permis d'exploitation, de recherches, d'exploitation, l'obtention de toutes concessions y relatives et, s'il y a lieu, leur mise en valeur, leur exploitation directe ou en participation ou leur rétrocession. D'autres objets accessoires sont énumérés à l'article 3 des statuts.

La durée de la société sera de 50 années.

Le siège social est à Paris, 94, rue de la Victoire.

¹ Auguste Collignon : représentant du CIC dans une série d'affaires minières. Voir [Qui êtes-vous ?](#)

² Jules Perquel, banquier, co-auteur dans la « Grande Revue » d'avril 1908 d'un article sur le « remembrement » de l'Afrique, administrateur en 1908-1910 de trois affaires en Guinée (Société minière du Koba de Balato, Compagnie des mines de Siguiri, Compagnie minière de Guinée), créateur en 1913 de l'hebdomadaire *Le Capital*, qui appointa 51 députés et 30 sénateurs, sans parler de hauts fonctionnaires, sur des revenus provenant de publicités financières dont les prix montaient à mesure du caractère douteux des affaires vantées, ainsi qu'il apparut après la faillite de la banque Oustric. Chevalier (1907), puis officier (1913) du mérite agricole. Chevalier (1908), puis officier (1922) — sur intervention de Raoul Péret — de la Légion d'honneur. Marié en 1901, à Marseille, à Ellen Allatini, fille de Charles, d'une famille juive de Salonique. Deux filles : Suzanne, mariée à Jean Spira, et Jacqueline, mariée en 1930 à André Amar, normalien, lui aussi issu d'une famille juive de Salonique. Villa Clover Cottage à Deauville.

³ Henry Mollet : Dragages aurifères de Tinkisso, Société minière du Koba de Balato, Société minière et coloniale de l'Ouest-Africain, Société minière du Soudan français.

⁴ Pierre Métivier : administrateur de la Banque coloniale et de travaux publics.

Le capital social est de 2.000.000 de francs divisé en 20.000 actions de 100 fr. chacune qui ont été toutes souscrites et libérées au moins du quart. L'article 8 des statuts indique que le conseil pourra autoriser la libération anticipée des actions aux conditions qu'il jugera convenables.

Il a été créé 40.000 parts de fondateur qui ont été attribuées avec une somme de 400.000 fr. en espèces à M. Métivier, en rémunération de ses apports énoncés à l'article 6 des statuts consistant notamment en un permis de recherches minières et dans le bénéfice des demandes de permis de recherches minières dans la Colonie de la Guinée Française.

Le conseil d'administration pourra contracter tous emprunts, même par voie d'émission d'obligations.

L'assemblée générale annuelle, se composant de tous les actionnaires possédant au moins 5 actions, sera convoquée dans le courant du premier semestre qui suivra la clôture de l'exercice. Il n'est pas fait mention dans la publication des statuts, ni du mode de convocation à cette assemblée, ni du point de départ et de la durée de chaque exercice social.

Sur les bénéfices nets annuels, il sera prélevé : 5 % au moins pour la réserve légale ; la somme suffisante pour fournir un intérêt de 5 % aux actions ; 10 % du surplus pour le conseil d'administration et toute somme fixée par l'assemblée générale pour être affectée à la création de réserves extraordinaires générales ou spéciales. Le solde sera réparti comme suit : 50 % aux actions et 50 % aux parts de fondateur.

Il a été formé une société civile qui existera entre tous les propriétaires actuels et futurs des 40.000 parts de fondateur sous la dénomination de : Société civile des parts de fondateur de la Société des mines de la Haute-Guinée. Son siège est à Paris, rue de la Victoire, 94.

Ont été nommé administrateurs de la société anonyme : MM. Collignon (Auguste), à Paris, avenue Marceau, 27 ; Perquel (Jules), à Paris, rue Monsigny, 6 ; Mollet (Henry), à Paris, rue de Courcelles, 164 ; Lethel (Théophile), à Paris, rue d'Astorg, 9 ; Le Prévost (Rodolphe), vicomte d'Iray, au château d'Iray par Andonnai (Orne) ; Lelièvre (Georges), à Paris, rue Ampère, 19 ; Artigue (Bertrand), à Paris, avenue du Bois de Boulogne, 62. — *Petites Affiches*, 30 août 1907.

Société des Mines de la Haute- Guinée
Société anonyme au capital de 2.000.000 de francs,
divisé en 20.000 actions de 100 fr.
Siège social, 64, rue de la Chaussée-d'Antin, à Paris
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 6 janvier 1908)

Notice sur la constitution

M. Métivier, demeurant, 74, rue d'Auteuil, à Paris, fondateur de la Société des Mines de la Haute-Guinée, a, conformément à la loi du 30 janvier 1907, fait insérer au *Bulletin annexe ou Journal officiel* du 19 août 1907, une notice sur la constitution de la dite société, formée pour une durée de 50 années et ayant pour objet principal la recherche, l'acquisition et l'exploitation de minerais aurifères, diamantifères, des pierres précieuses et de tous autres minerais, en Guinée française, au Soudan et autres pays, et de toutes autres opérations commerciales, industrielles et financières s'y rattachant.

Cette notice indique les articles fondamentaux des statuts, déposés chez M^e Cottin, notaire à Paris, le 4 juillet 1907, publiés dans les *Petites Affiches*. le 30 août 1907, et analysés, par la *Cote de la Bourse et de la banque*, dans son numéro du 16 novembre 1907. Elle rappelle que les actions ont été toutes souscrites et libérées d'un quart et qu'il a été créé, en outre, 40.000 parts de fondateur qui ont été attribuées, avec une

somme de 400.000 fr. en espèces à M. Métivier susnommé, en rémunération de ses apports, consistant notamment en un permis de recherches minières et dans le bénéfice des demandes de permis de recherches minières dans la Guinée française. Ces parts de fondateurs auront droit à 50 % des bénéfices disponibles après prélèvement : 1° de 5 % pour la réserve légale ; 2° de la somme suffisante pour servir 5 % d'intérêt aux actions ; 3° de 10 % du surplus pour le conseil d'administration. La notice fait savoir qu'il a été formé une société civile entre les porteurs actuels et futurs des 40.000 parts de fondateur sous la dénomination de: Société civile des parts de fondateur de la Société des mines de la Haute-Guinée, avec son siège à Paris, 91, rue la Victoire.

Elle fait connaître enfin qu'il n'a pas encore été établi du bilan.

Il n'existe pas d'obligations.

Les actions et les parts de fondateur de la Société des mines de la Haute-Guinée sont mentionnées à partir d'aujourd'hui dans notre tableau des valeurs se négociant en Banque au comptant.

Société des mines de la Haute-Guinée
Transfèrement du siège social
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 14 janvier 1908)

Suivant délibération du conseil d'administration, en date du 8 octobre 1907. le siège social, qui avait été fixé provisoirement. 64, rue de la Victoire, à Paris, a été transféré, 91, rue de la Victoire à Paris. — *Petites Affiches*, 28 octobre 1907.

Les mines d'or en Guinée
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 2 mars 1908)

.....
La constitution de la Société des mines de la Haute-Guinée a suivi de près celle des mines de Siguiri. Cette entreprise a été fondée en août 1907 au capital de 2 millions divisé en 20.000 actions de 100 fr. ; 40.000 parts de fondateurs ont en outre été créées. La société possède 72 permis de recherches d'une superficie totale de 350.000 hectares. Leur centre est Minadiala, près de Didi. Les prospections ont commencé fin septembre. Les résultats obtenus ont été intéressants. Certaines concessions voisines du Niger ont révélé des teneurs particulièrement satisfaisantes.

(*Le Capitaliste*, 9 juillet 1908)

Les Mines de la Haute-Guinée sont intéressantes à 175 pour l'action ordinaire et 120 pour la part.

Rappelons que le conseil appelle du 15 au 25 juillet le versement du troisième quart sur les actions, soit 25 fr. par titre.

MODIFICATIONS
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 24 mai 1909)

Mines de la Haute-Guinée. — Changement de siège social. — Précédemment installé 94, rue de la Victoire, puis 64, Chaussée d'Antin, à Paris, est transféré depuis le 15 avril 1909, 50, boulevard Haussmann, même ville. — *Petites Affiches*, 28 avril 1909.

(Gouvernement général de l'AOF, *Rapport d'ensemble 1910* p. 276)

Sociétés	Siège social	Capital (fr.)	Travaux en 1909
• Guinée			
Société des mines de la Haute-Guinée	64, rue de la Chaussée-d'Antin, Paris	2.000.000	Sondages à Dalambari-Nioro. Prospections dans le Bouré-Siéké.
Société minière du Koba de Balato*	64, rue de la Chaussée-d'Antin, Paris.	2.000.000	Sondages à Oudoula, Dioudougou, vallée de la Kolinta. Prospections dans le Bouré-Siéké.

SOCIÉTÉ des MINES DE HAUTE-GUINÉE
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 25 juin 1910)

L'exercice 1909 de la Société des Mines de Haute-Guinée, dont il a été rendu compte à l'assemblée des actionnaires du 22 courant, a été, comme le premier exercice, une période de prospection et, en conséquence, il n'a pas été dressé de compte de Profits et Pertes.

Les travaux de la mission Wood sont poursuivis d'une façon satisfaisante, particulièrement dans la région de Miniada. La Société a donné à option au groupe anglo-français, dirigé par M. Taylor, la partie de son terrain située sur le Kobako. On ne connaît pas encore les résultats de la mission envoyée en Haute-Guinée sous la direction de M. Smitt et, par suite, on ne peut encore préjuger de la levée des options.

Mines de la Haute-Guinée
(*Les Annales coloniales*, 2 juillet 1912)

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de cette société s'est tenue hier matin, sous la présidence de M. Georges Hersent, président du conseil d'administration, assisté de MM. Walcker et Lecomte de l'Isle, scrutateurs, et de M. Baussart, secrétaire.

10.286 actions étaient présentes ou représentées.

Les diverses propositions du conseil ont été adoptées à l'unanimité, savoir :

1. Approbation des comptes et du bilan de l'exercice 1911 ;
 2. *Quitus* au conseil d'administration de sa gestion ;
 3. Nomination de MM. Victor Pinson et P. Voisin, commissaires des comptes.
-

Mines de la Haute-Guinée
(*Annuaire des valeurs inscrites à la cote du Syndicat des banquiers en valeurs au comptant près la Bourse de Paris*, 1913, p. 564-566)

G. Hersent, pdt ; général Famin ⁵, v.-pdt ; Barbet, Collignon, Drosso, Gaillochet, d'Iray, Aymonnier, Mollet, Revol, Villiaume ⁶, Walcker.

Société des mines de la Haute-Guinée
(*L'Information financière, économique et politique*, 29 juin 1913)

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de cette société s'est tenue ce matin sous la présidence de M. Hersent, président du conseil d'administration, assisté de MM. Beauvais et Walcker, scrutateurs et de M. Beaussart, secrétaire.

10 261 actions étaient présentes ou représentées. Lecture est donnée des rapports du conseil d'administration et des commissaires.

LES RÉOLUTIONS

Les diverses propositions du conseil ont été adoptées à l'unanimité :

1. Approbation des rapports et du bilan.
2. Le conseil d'administration reçoit quitus de sa gestion.
3. Réélection des administrateurs arrivés au terme de leurs pouvoirs par l'expiration des six années de leur mandat.
4. Nomination comme commissaires des comptes pour l'exercice 1913 de MM. Pinson et Voisin.
5. Autorisations prévues par l'art. 40 de la loi du 24 juillet 1867.
(Voir dans un prochain numéro les rapports et le texte complet des résolutions).

À l'issue de cette première réunion, les actionnaires de la Société ont tenu une assemblée générale extraordinaire dans le but d'examiner l'éventualité d'une dissolution anticipée de la Société. Le bureau était composé comme précédemment.

Lecture est donnée du rapport du conseil d'administration auquel M. le président ajoute les observations suivantes :

Messieurs,

Dans notre situation actuelle, un certain nombre de nos permis arrivaient à expiration ces jours-ci, mais nous avons considéré que leur renouvellement régulier, entraînant une dépense de 25 à 30.000 francs, était hors de proportion avec nos ressources. C'est dans ces conditions que nous avons demandé, comme déjà nous l'avions fait une fois, leur renouvellement gratuit : le général Famin s'en est occupé.

On nous a répondu, en substance, que le décret n'était pas encore prêt mais que nous pouvions être assurés de la prorogation gratuite de nos permis : au reste, en l'absence du Président de la République, le décret n'aurait pu être signé. Quoi qu'il en soit, la question est en principe décidée ; il ne reste en suspend que le point de savoir si la prorogation vaudra jusqu'au 31 décembre prochain, ou pour une période plus longue.

Nous avons donc l'assurance que nos permis ne tomberont pas, et que nous resterons dans la situation actuelle, sans nouvelles dépenses.

RÉSOLUTIONS

A été adoptée à l'unanimité la résolution suivante :

⁵ Pierre-Paul Famin (1855-1922) : saint-cyrien reconverti dans les affaires (1907-1922). Voir [encadré](#).

⁶ Charles *Maxime* Villiaume (Nomexy, 1858-Vincennes, 1920) : officier d'artillerie. Chargé d'une mission de prospection minière à Madagascar (1899), créateur des la Société minière de Guinée, administrateur des Mines de Siguiro et de la Société d'études minières de l'Afrique française. Officier de la Légion d'honneur.

L'assemblée générale, approuvant le rapport du conseil d'administration, décide qu'il n'y a pas lieu jusqu'à présent de prendre les dispositions énoncées par l'art. 47 des statuts : en conséquence, elle décide la continuation jusqu'à nouvel ordre des opérations sociales.

Dissolution des Mines de la Haute-Guinée
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 20 octobre 1913)

Une assemblée extraordinaire a voté la dissolution anticipée de la société et nommé MM. J. Lheureux Y. Pinson et M. Beaussart, liquidateurs.

Le conseil s'exprimait ainsi :

« Pour mettre en exploitation industrielle les gisements étudiés par nos prospections, il faudrait de très gros capitaux ; il faudrait, en outre, que la question du traitement des argiles d'alluvions fût résolue ; or, ce problème n'a pas encore reçu de solution. Il faudrait, encore, avancer des sommes importantes pour poursuivre l'étude des permis de recherches sur lesquels nous avons des droits, et être, au surplus, assurés que ces permis continueront à être valables : or, si nous avons réussi à obtenir la prorogation gratuite de ces permis jusqu'au 31 décembre prochain, nous n'avons aucunement la certitude que cette mesure gracieuse sera renouvelée plusieurs fois.

La dissolution semble s'imposer puisque nos disponibilités ne nous permettent pas de continuer notre activité sociale et qu'il ne nous est pas possible de trouver d'autres capitaux. »

Mines de la Haute-Guinée
(*Les Annales coloniales*, 28 octobre 1913)

L'assemblée générale extraordinaire a eu lieu le 11 octobre 1913.

Un administrateur, remplaçant conformément aux statuts, M. Georges Hersent, président du conseil d'administration, empêché, a ouvert la séance à 10 h. 30, au siège social, 50, boulevard Haussmann.

Il était assisté de MM. Collignon (6.338 actions) et Walcker (1.352 actions), les deux plus forts actionnaires présents, comme scrutateurs.

11.392 actions sur 20.000 étaient présentes ou représentées.

M. Marcel Beaussart, secrétaire de la société, qui remplissait les fonctions de secrétaire de l'assemblée, a débuté par donner lecture du rapport du conseil d'administration.

.....

Liquidation des sociétés aurifères de la Guinée
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 6 novembre 1913)

Les Sociétés de la Haute-Guinée et du Koba de Balato sont officiellement dissoutes. Liquidateurs : MM. Lheureux, Pinson, Beaussart. Siège : 1, place Wagram.

(Cote de la Bourse et de la banque, 23 novembre 1909)

[Avertissement : article confus]

L'attention vient de se porter a nouveau sur le groupe des mines d'or de Guinée (Société minière de Guinée, Compagnie des Mines de Siguri, de Haute-Guinée, de Koba de Balato), sur l'annonce que ces quatre compagnies ont donné à un syndicat anglo- français, ayant comme manager une des maisons les plus connues de Londres en matière de mine d'or, des options valables jusqu'au 31 mai sur la vallée de Kobako, la vallée de la Nangkobi et le gisement de Fatoya. Ce syndicat enverra sous quelques jours une mission en Guinée dirigée par l'un des meilleurs ingénieurs de dragages aurifères chef d'une maison californienne spécialiste, accompagné de trois ingénieurs en sous-ordres. Si, comme on l'espère, le rapport de la mission est favorable, le syndicat créera des sociétés d'exploitation dans des conditions très avantageuses pour les quatre compagnies intéressées.
